



ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU MARDI 20 JUIN 2023, A 20H00, A LA HALLE POLYVALENTE

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel No. 21 du 9 juin 2023 et par la publication communale du 9 juin 2023.

Présidence : M. Yves Daucourt, Président des Assemblées

Procès-verbal : Il est tenu par la secrétaire communale

Nbre d'ayants-droits : 17

Scrutatrice : Mme Marie-France Salomon

M. le Président ouvre l'Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(s).

M. le Président rappelle les personnes ayant le droit de vote à cette assemblée, à savoir, les Suisses de plus de 18 ans et domiciliés depuis plus de 30 jours dans la commune et les étrangers de plus de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis plus de 10 ans, dans le canton depuis plus d'un an et depuis plus de 30 jours dans la commune. Les personnes ne remplissant pas ces conditions sont priées de s'asseoir sur le côté.

Les personnes souhaitant intervenir durant l'assemblée sont priées de se manifester en levant la main et en s'annonçant de leur nom et prénom.

M. le Président explique à l'Assemblée, qu'après prise de renseignements auprès du Délégué aux affaires communales, seul le Conseil communal est maître de l'ordre du jour et a donc le droit de le modifier, soit en inversant l'ordre d'un point ou en supprimant un point au besoin, en cas de manque d'informations.

M. le Président demande au Conseil communal s'il a des modifications à apporter à cet ordre du jour, ce n'est pas le cas, il sera donc traité comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 février 2023.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2022 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Divers.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 février 2023

M. le Président informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. M. le Président demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture, avec remerciements à la secrétaire.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2022 ainsi que les dépassements budgétaires

M. le Président donne la parole à **M. Denis Gatherat**, conseiller communal en charge des finances, pour la présentation des comptes.

La présentation de M. Gatherat sera jointe au présent PV.

Ces comptes 2022 bouclent sur **un bénéfice de CHF 50'400.--**. Un montant de CHF 200'000.— a pu être versé à la réserve de politique budgétaire (réserve en cas d'années à venir plus difficiles financièrement). Cette réserve se monte actuellement à CHF 830'000.--.

Au terme de cette présentation, M. le Président demande à M. Gatherat de faire part du rapport des vérificateurs des comptes à l'Assemblée.

M. Gatherat rappelle que la fiduciaire BDO a été mandatée pour vérifier les comptes 2022 et qu'elle recommande de les approuver sans remarque particulière. En effet, aucune erreur n'ayant été découverte, la caissière n'a dû procéder à aucune modification suite à leurs contrôles. M. Gatherat relève l'excellent travail de Mme Voisard.

Au terme de ces explications, M. le Président remercie M. Gatherat pour sa présentation et Mme Voisard pour la bonne gestion de la comptabilité communale et demande à l'Assemblée si elle accepte l'entrée en matière pour cet objet :

- ◆ L'assemblée accepte cette entrée en matière à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion :

Il n'y a pas de question particulière. M. le Président propose de passer au vote et demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous les comptes de l'exercice 2022 ainsi que les dépassements budgétaires ?

- ◆ L'Assemblée approuve ces comptes 2022 à l'unanimité.

3. Divers

M. le Président donne la parole à **M. Thierry Blaser**, conseiller communal en charge des déchets :

M. Blaser souhaite revenir sur le dernier ramassage des encombrants, qui a eu lieu le 7 juin 2023. Il explique que de nombreux déchets déposés n'avaient pas leur place dans le camion spécial encombrants ménagers. M. Blaser explique que c'est la dernière fois que les employés communaux ramassaient l'ensemble des déchets déposés. Une information sera donnée sur la publication communale du mois d'août, rappelant que tout déchet pouvant être déposé dans un sac poubelle 110l SIDP ne sera plus considéré comme encombrant ménagé et donc plus ramassé. Pour exemple, un encombrant ménager est un meuble ou un matelas, les matériaux de rénovation ne seront plus admis. Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le MémoDéchets, distribué à chaque ménage en fin d'année.

M. Blaser rappelle encore que certaines communes ont supprimé ce service, à Courtedoux ce n'est pas un souhait pour l'instant, mais les Autorités communales se doivent de maîtriser les coûts. Le principe du pollueur-payeur devra être appliqué dans le futur.

M. le Président remercie M. Blaser pour cette intervention et ouvre la discussion :

M. XXXX demande si la taxe déchets sera diminuée à l'avenir, avec l'application du principe du pollueur-payeur ?

M. Blaser explique que cette taxe sera adaptée, mais rappelle que le service des déchets ne peut pas être déficitaire. Le but principal du Conseil communal est de ne pas augmenter cette taxe.

M. le Président donne la parole à **Mme Isabelle Tallat**, maire, pour une information :

Mme Tallat informe l'Assemblée qu'une boîte à idée a été installée à l'extérieur du bâtiment communal. Chacune et chacun pourra faire part de ses idées ou besoins pour le village par l'intermédiaire de cette boîte à idées. Toutes les propositions



seront analysées par le Conseil communal. Le but de cette démarche est de faire participer les citoyennes et citoyens à la vie du village.

M. le Président donne la parole à **M. Pascal Marchand**, conseiller communal en charge des travaux publics :

M. Marchand souhaite informer l'Assemblée au sujet de l'avancement des dossiers « réfection de la rue de La Combatte » et « zone 30km/h à l'intérieur du village ». Les deux dossiers ont été séparés, c'est le Canton qui est chargé d'organiser les dépôts publics, en collaboration avec le secrétariat communal. Pour la zone 30km/h, le dossier est toujours en cours d'examen au service des infrastructures, le dépôt public aura lieu prochainement.

Pour la traversée du village «La Combatte », le dépôt public est en préparation pour cet automne, en principe, les travaux débiteront en 2024.

M. le Président donne la parole aux citoyens :

Mme XXXX :

Elle souhaite remercier l'Entente Villageoise pour l'organisation de la sortie à Petschiesson, le 4 juin dernier.

M. XXXX :

Il souhaite savoir où en est le projet « Résidence Bonheur » ?

Mme Camille Blaser, conseillère communale en charge des permis de construire, explique que le permis de construire est valable jusqu'à fin août 2023 (le requérant aurait possibilité de demander une prolongation d'une année, auprès de la Section cantonale des permis de construire, avant fin août 2023). A ce jour, il est vraisemblable que ce projet ne va pas aboutir.

M. XXXX se demande si la commune a déjà réfléchi à l'avenir de ce terrain, si le projet « Résidence Bonheur » échoue ?

Mme Isabelle Tallat, maire, répond que le Conseil communal n'a pas encore parlé de ce dossier, il préfère attendre le délai légal, avant de se positionner.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève cette Assemblée, il est 20h26. Il souhaite un bel été et de belles vacances à l'ensemble des participant-es.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président :
Yves Daucourt

La Secrétaire :
Karine Cerf